



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD/BPEF/2018 n° 159

COFIROUTE

Bilan de la concertation publique sur le projet de création d'une troisième voie dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A11 entre les échangeurs 15 et 17 sur les territoires des communes d'Angers, Avrillé et Beaucouzé

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2 et suivants et R.103-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.110-1 et L.120-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2004 approuvant notamment le onzième avenant à la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) et au cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu le courrier du Ministère chargé des transports (Direction générale des infrastructures de transports et de la mer) du 21 août 2017 validant le principe d'un alignement des dates de mise en service des opérations de mise en configuration définitive du Contournement Nord d'Angers et du doublement du viaduc de la Maine au 31 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de la concertation DIDD/BPEF/2018 n° 29 du 6 février 2018 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique ;

Vu le dossier de concertation présenté par COFIROUTE et se rapportant au projet ;

Vu le bilan de la concertation publique du 13 juillet 2018 dressé par VINCI Autoroutes réseau COFIROUTE ;

Considérant que les objectifs du projet consistent à améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation, à soutenir le développement du territoire et à améliorer l'exploitation du réseau autoroutier ;

Considérant que la concertation publique, mise en place du 5 mars au 6 avril 2018 inclus sur le territoire des trois communes concernées par le projet, à savoir Angers, Avrillé et Beaucouzé s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral précité ;

Considérant qu'il appartient au préfet de Maine-et-Loire d'arrêter le bilan de la concertation publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le bilan de la concertation publique préalable à la création d'une troisième voie dans les deux sens de circulation sur l'A11 Contournement Nord d'Angers entre l'échangeur 15 – Angers Centre et l'échangeur 17 – Angers Ouest, joint en annexe, est arrêté. Sont concernées les communes d'Angers, Avrillé et Beaucouzé.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies susvisées, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant deux mois ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM). Chaque maire et président d'ALM justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet de Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 :

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, dans chacune des mairies concernées et au siège d'ALM pendant deux mois à compter de son dépôt et sera mis à disposition sur les sites suivants : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications Consultation du public) et www.a11-angers-contournement.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, les maires d'Angers, Avrillé et Beaucouzé, le Directeur général de COFIROUTE (Vinci Autoroutes), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Angers, le 18 JUIL. 2018


Bernard GONZALEZ

